



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

----- Déclaration de commencement d'exécution de l'opération

ATTENTION : La collectivité dispose d'un délai d'un an pour les opérations de mise aux normes et d'acquisition et de deux ans pour toutes les autres opérations pour démarrer l'exécution, auquel cas la subvention allouée deviendra caduque. Cette déclaration est **obligatoire** (article 2334-24 du CGCT).
Ce délai ne sera prorogé qu'à titre exceptionnel et sur demande motivée (décret 2002-1522 du 23/12/2002 art R2334-28).

Nom de la Collectivité :

.....

Opération : (indiquer l'intitulé précis figurant dans l'annexe à l'arrêté d'attribution)

Année d'attribution de la DETR :

Montant de la dépense subventionnable prévisionnelle :

Montant prévisionnel de la subvention :

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

Le maire ou le président de la collectivité de
un commencement d'exécution **le :**

certifie que l'opération ci-dessus désignée a reçu

(indiquer la date de commencement)

Nature de l'acte : (cocher la case correspondante)

- bon de commande
- devis « bon pour accord »
- notification de marché
- autre (préciser) :.....

A, le

Signature

Une avance représentant 30 % de la subvention peut être versée à la collectivité au vu de la présente déclaration datée et signée. Merci de cocher la case ci-dessous si vous souhaitez le versement de l'avance.

JE SOUHAITE BÉNÉFICIER DU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE 30 %

L'acompte ou le solde seront versés sur présentation des pièces justificatives correspondant aux paiements effectués (cf. article 4 de l'arrêté d'attribution).